



Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 10 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le 10 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de REAUMONT, s'est à nouveau réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick **MOREL**, Maire, à huis clos du fait des conditions sanitaires.

A 19 heures 00, le Maire procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal Le Conseil est réuni au nombre prescrit par l' article L2121 – 17 du CGCT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Séance du 10 Mars 2X21		Présent	Absent (e) / excusé(e)	Pouvoir à
MOREL Patrick	Maire	X		
MOLLIER-SABET Françoise	1ère adjointe	X		
LEGROS Laurent	2ème adjoint	X		
RAVACHOL Catherine	3ème adjointe	X		
FOURNIER Nicolas	4ème adjoint	X		
BERENGUER Marion	Conseillère	X		
BOIS Sylviane	Conseillère		X	Brigitte LAURENT
BOIZARD Geneviève	Conseillère	X		
GUILLERMOZ Myriam	Conseillère		X	Michel OUART
LAURENT Brigitte	Conseillère	X		
LE GALL Roger	Conseiller	X		
MOREL Grégory	Conseiller		X	Patrick MOREL
OUARD Michel	Conseiller	X		
ROUSSEAU Christelle	Conseillère	X	Arrivée au point 1 à 19h15	
SANCHEZ Benjamin	Conseiller		X	Cathy RAVACHOL

Présents : 11 dont 1 retard (arrivée à 19h15)

Absents excusés : 4

Pouvoirs : 4

Votants : 14 pour le point 1 / 15 pour les autres points de l'ordre du jour

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 09 12 2020
- Nomination d'un secrétaire de séance
- Convention de partenariat "label écoles numériques 2020"
- Suppression de poste de secrétaire de mairie cat A
- Création de poste de Rédacteur
- Convention de prestations de services Unité exploitation des Espaces Publics
- Te 38: convention d'adhésion au service de cartographie en ligne
- Demande de subvention Fonds de Concours Remplacement Chaudière
- Demande de subvention Fonds de Concours Travaux Tennis
- Délibération pour la prescription d'un plan local d'urbanisme (PLU) et définition des modalités de concertation

Secrétaire de séance : Geneviève BOIZARD

APPROBATION DU COMPTE – RENDU DE LA SEANCE DU 14 JANVIER 2021

Le compte rendu de la séance du 14 Janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

☛ Délibération N° 08 - 2021

Objet : convention de partenariat "label écoles numériques 2020"

Rapporteur : Cathy RAVACHOL

L'Académie de Grenoble propose aux communes de signer la convention label Ecoles numériques 2020 avec les communes.

L'ambition de cet appel à projets est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires et notamment les territoires ruraux L'appel à projet doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire.

La convention proposée par l'Académie définit notamment :

- L'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique. Celui-ci devra s'intégrer dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation, politique portée par le ministère de l'éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, au titre des investissements d'avenir.
- Les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Le projet porté par l'école de Réaumont prévoit l'acquisition de matériels informatiques à destination des élèves de l'école pour un coût d'investissement de 13.800 € TTC. L'appel à projet finance les investissements à hauteur de 50%. Par conséquent la subvention attendue s'élève à 6900.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention permettant la mise en œuvre du projet numérique pour l'école de Réaumont

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention « label Ecoles numériques 2020 » entre la commune et l'Académie de Grenoble.

AUTORISE l'acquisition des équipements numériques prévus dans le cadre du projet pédagogique établi par l'équipe enseignante

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

☛ **Délibération N° 09 - 2021**

Objet : Suppression du poste de catégorie A de secrétaire de Mairie

Rapporteur : Patrick MOREL

Monsieur le Maire rappelle que l'agent titulaire du grade de secrétaire de mairie de catégorie A, a fait valoir ses droits à la retraite. Le poste est donc vacant.

Il rappelle que la commune de Réaumont n'a pas nécessairement besoin de ce niveau de qualification pour assurer le pilotage des services et de la gestion communale. L'organigramme cible en cours d'élaboration a identifié la nécessité de recruter un agent responsable de l'organisation des services dans le cadre d'emploi des rédacteurs

La Maire propose au Conseil Municipal la suppression du poste de secrétaire de Mairie de catégorie A dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la suppression du poste de catégorie A de secrétaire de Mairie dans le tableau des effectifs qui devra être mis à jour en conséquence.

☛ **Délibération N° 10 - 2021**

Objet : Création du Poste de responsable de la gestion des services de catégorie B cadre d'emploi des Rédacteurs

Rapporteur : Patrick MOREL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ en retraite de l'agent exerçant les fonctions de secrétaire de Mairie. Il rappelle également que le Conseil Municipal vient d'adopter la suppression du grade de secrétaire de Mairie de catégorie A dans la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un nouveau poste de responsable de la gestion des services dans le cadre d'emploi des rédacteurs de catégorie B.

Parallèlement, et après déclaration de la vacance d'emploi réglementaire, une procédure de recrutement a été mise en œuvre au cours du mois de Février 2021. Plusieurs candidatures ont été reçues. Des entretiens de recrutement ont été organisés. Une candidature a satisfait le jury et l'agent devrait prendre ses fonctions dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 6 mois à compter du 15 Mars 2021 dans le cadre d'emploi des rédacteurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création de l'emploi de Responsables de la gestion des services à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs, grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 13 voix pour et 2 voix contre (Mme Brigitte LAURENT avec pouvoir de Mme Sylvie BOIS).

DECIDE la création de l'emploi de Responsables de la gestion des services à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs, grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

CONFIE le soin à Monsieur le Maire de procéder au recrutement sur le poste conformément à la procédure de recrutement mise en œuvre.

☛ Délibération N° 11 - 2021

Objet : Convention et Prestations de services Unité Exploitation des Espaces Publics de la CAPV

Rapporteur Laurent LEGROS

L'unité Exploitation des Espaces Publics du pays Voironnais met à la disposition des communes ses compétences et ses équipements pour réaliser des travaux d'entretien de voirie et de maintenance de l'espace public permettant la mutualisation des moyens. Les tarifs de mise à disposition 2021 ont été adoptés en séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 ainsi que les modalités de mise à disposition organisées au sein d'une convention. La convention précédente est arrivée à échéance le 15 Décembre 2020. Il convient de la renouveler. Le fonctionnement existant a été repris dans ses grandes lignes. La convention proposée à adopter est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les termes de la convention de mutualisation des matériels

ADOpte la grille des tarifs qui l'accompagne

AUTORISE le Maire à signer ladite convention permettant la mutualisation des moyens entre la commune et la CAPV

☛ Délibération N° 12 - 2021

Objet : Adhésion au service de cartographie en ligne

Rapporteur Laurent LEGROS

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;

- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelables par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Monsieur Laurent LEGROS présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne
- **S'ENGAGE**, le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

Délibération N° 13 - 2021

Objet : Demande de subvention Fonds de Concours Subvention Chaudière

Rapporteur : Laurent LEGROS

Le Conseil communautaire du 30 janvier 2019 a validé la mise en œuvre d'un fonds de concours pour soutenir les opérations d'investissement portées par les communes de moins de 3 500 habitants. Ce dispositif d'aide est géré sous forme d'appel à projets. Il est soumis à règlement et fixe des conditions d'attribution et d'éligibilité suivantes

Le montant de chaque fonds de concours est calculé en respectant les règles suivantes :

- Autofinancement par la commune d'au moins 20 % du coût HT du projet.
- Montant du fonds de concours intercommunal : au maximum 50 % du reste à charge HT pour la commune (déduction faite des subventions).

La commune a la possibilité de présenter à ce fonds de concours des dépenses relatives à l'amélioration installations de chauffage des bâtiments communaux

Monsieur Laurent LEGROS présente les devis à l'assemblée délibérante pour

Un montant total HT de 180 209,00 €

**Reste à charge communal déduction faite des subventions prévues au plan de
financement 58 718,45 € HT**

Considérant les règles précitées :

50% de 58718,45 soit 29 359,23 € HT à charge de la commune

Cette somme représentant moins de 20% du coût HT du projet soit 36 041,80 € HT, la commune ne peut bénéficier d'une couverture de financement qu'à hauteur de 80% de son projet. Par conséquent la subvention maxi que peut accorder le fonds de concours à la commune ne pourra dépasser la somme de 22 676,65 € HT, illustrant le fait que le plan de financement ne dépasse pas 80% du montant de l'opération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre du fonds du concours octroyé par le Pays voironnais pour le financement des travaux de remplacement du remplacement de la chaudière de l'école de la commune de Réaumont.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE une subvention au titre du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour la réalisation des travaux de remplacement de la chaudière.

RAPPELLE que les travaux vont être réalisés au printemps 2021

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget primitif 2021

**☛ Délibération N° 14 - 2021 Objet : Demande de fonds de concours subvention
Travaux Tennis**

Rapporteur : Laurent LEGROS

Le Conseil communautaire du 30 janvier 2019 a validé la mise en œuvre d'un fonds de concours pour soutenir les opérations d'investissement portées par les communes de moins de 3 500 habitants. Ce dispositif d'aide est géré sous forme d'appel à projets. Il est soumis à règlement et fixe des conditions d'attribution et d'éligibilité suivantes

Le montant de chaque fonds de concours est calculé en respectant les règles suivantes :

- Autofinancement par la commune d'au moins 20 % du coût HT du projet.
- Montant du fonds de concours intercommunal : au maximum 50 % du reste à charge HT pour la commune (déduction faite des subventions).

La commune a la possibilité de présenter à ce fonds de concours des dépenses relatives à des travaux de rénovation des terrains de tennis communaux

Monsieur Laurent LEGROS présente les devis à l'assemblée délibérante pour

**Un montant total 127.304,80 € HT
Reste à charge communal déduction faite des subventions prévues au plan de
financement : 59.794,16 € HT**

Considérant les règles précitées :

50% de 59.794,16 € HT soit 29.897,08 € HT

A charge de la commune

Cette somme représentant plus de 20% du coût HT du projet 25460.96 €

Considérant le reste à charge de la commune supérieur à 20 % du coût H.T du projet,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre du fonds du concours octroyé par le Pays voironnais pour le financement des travaux de rénovation des terrains de tennis communaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE une subvention au titre du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour la réalisation des travaux de rénovation des terrains de tennis de la commune.

RAPPELLE que les travaux vont être réalisés au printemps 2021

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget primitif 2021

☛ Délibération N° 15 - 2021

Objet : Délibération pour la prescription du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définition des modalités de concertation

Rapporteur : Nicolas FOURNIER, 4ème adjoint au maire, en charge de l'urbanisme.

EXPOSE DU CONTEXTE :

La commune de Réaumont a été couverte par un PLU approuvé le 13/05/2015, annulé par le Tribunal Administratif de Grenoble par Jugement du 30 novembre 2017, au motif que le projet mis à l'enquête publique, consistant en une urbanisation concentrée autour du centre-village, a été modifié après l'enquête publique pour une urbanisation plus excentrée et diffuse, affectant le parti urbanistique et portant atteinte à l'économie générale du PLU.

Par suite de l'annulation de son PLU, le plan d'occupation des sols (POS) de Réaumont approuvé le 28 février 2001 a été applicable jusqu'au 25 novembre 2020. Depuis le 26 novembre 2020, la commune de Réaumont est soumise au règlement national d'urbanisme (RNU).

L'application du RNU ne permet pas une maîtrise suffisante de l'urbanisation du territoire communal. C'est pourquoi la commune de Réaumont souhaite élaborer un Plan local d'urbanisme, dont le contenu est précisé aux articles L.151-1 à L.151-48 du code de l'urbanisme, et la procédure définit aux articles L.153-1 à L.153-30 du code de l'urbanisme.

OBJECTIFS POURSUIVIS :

La commune rurale de Réaumont, est située dans le secteur du Cœur Vert du Pays Voironnais, sous l'influence de la ville-centre de Voiron à 6 kms et de la ville de Rives, limitrophe de Réaumont, pôle principal et centralité locale du secteur avec Tullins.

La commune profite également de la proximité directe des territoires voisins de Bièvre-Est et de Bièvre-Isère.

Avec une population communale de 1021 habitants en 2017, le village de Réaumont enregistre au cours de la période 2012-2017, une croissance démographique modérée de + 0,4 % par an, uniquement soutenue par son solde naturel. La population est aussi en voie de vieillissement ; les seules classes d'âge dont la part augmente depuis 2012 sont celles des personnes des personnes de 60 ans et plus. Le territoire peine à fixer les jeunes ménages de 30 à 44 ans en raison d'un territoire cher sur le plan foncier et immobilier.

Le village accueille essentiellement des familles qui souhaitent accéder à la propriété d'une maison individuelle. Le développement résidentiel récent conforte cette offre de logements principalement dans les hameaux excentrés, à Champ Barette, le Fays, le Mercuel et le Mouret. L'offre de logements peine à se diversifier. En parallèle, le parc de logements vacants a augmenté de 39 % depuis 2012.

En tant que commune rurale peu équipée en services, équipements et commerces de proximité, elle est identifiée au SCoT de la grande région de Grenoble comme un pôle local.

- Le développement du village doit rester limité, maîtrisé, et plus diversifié dans l'offre de logements. Il ne doit pas se faire au détriment de la structuration et de la vitalité du centre-bourg. Une attention devra être portée en parallèle à l'amélioration du parc de logements existants pour éviter la progression de la vacance sur le territoire communal.
- Le développement et l'aménagement de la commune devra être compatible avec les orientations du SCoT de la Grande Région de Grenoble, du Schéma de Secteur du Pays Voironnais, du Programme Local de l'Habitat du Pays Voironnais et prendra en compte le PCAET (plan climat air énergie territorial) du Pays Voironnais.
- Afin de préserver l'identité rurale de Réaumont, les qualités du Cœur Vert du Pays Voironnais, ses espaces agricoles, naturels et forestiers, sa trame verte et bleue, ses milieux naturels remarquables, le développement de l'urbanisation se fera en priorité au sein des enveloppes bâties viabilisées et équipées du bourg et des hameaux. Il limitera l'imperméabilisation des sols et tiendra compte de la présence des risques naturels mis en évidence dans la carte des aléas étudiée par la commune en juin 2013 afin de limiter la vulnérabilité du territoire face aux risques et de garantir la sécurité des personnes et des biens.
- L'urbanisation respectera les formes urbaines, architecturales, paysagères et patrimoniales, particulièrement au sein des groupements bâtis anciens afin de préserver leur identité, mais aussi sur l'ensemble du village afin d'éviter la banalisation des paysages. Cet objectif n'est pas incompatible avec la mise en œuvre d'une architecture contemporaine, économe en énergie, et bien ancrée dans son territoire.
- Le cadre de vie, la qualité urbaine et paysagère devront être préservés dans les quartiers et les nouvelles opérations seront encadrées par des orientations d'aménagement et de programmation.
- L'étude des capacités de densification de l'enveloppe urbaine du bourg et des hameaux permettra de se prononcer sur les terrains à ouvrir éventuellement à l'urbanisation.

Réaumont ayant la chance de posséder une halte ferroviaire sur la ligne T.E.R Grenoble-Lyon, l'ouverture éventuelle à l'urbanisation de nouveaux terrains privilégiera les terrains situés à proximité de la halte.

- En parallèle, le confortement du maillage « piéton-cycle » du village devra être étudié pour faciliter l'accès à la halte et limiter les déplacements motorisés du quotidien et des courtes distances.
- L'élaboration du PLU sera l'occasion de réfléchir aux services, équipements, aménagements divers, à mettre en œuvre sur le territoire communal pour répondre aux besoins et accompagner le développement futur.

- Le PLU sera aussi l'occasion de définir les orientations permettant de lutter contre les évolutions rapides du paysage, notamment la fermeture des paysages par l'avancée des boisements sur les pentes autour du centre-bourg.
- Les évolutions législatives récentes permettront à la commune de disposer d'un PLU « modernisé » comprenant des destinations et sous-destinations des constructions plus détaillées, des orientations d'aménagement et de programmation pouvant se substituer au règlement, des règles pouvant exprimer un objectif qualitatif à atteindre, etc.

PROPOSITION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 101-2, L.153-31, L.151-32 et L.103-2

Vu le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Grande région de Grenoble, approuvé le 21 décembre 2012

Vu la délibération n°36.2020 d'engagement de la commune de Réaumont pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) prise le 28.10.2020.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

1. De prescrire sur l'intégralité du territoire communal l'élaboration du PLU avec les objectifs cités ci-avant. L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLU.
2. De définir conformément aux articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront mises en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

Pour l'information du public :

- Des articles dans le bulletin municipal
- La mise à disposition d'informations relatives à l'avancement de l'élaboration du PLU, sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : « mairie-reaumont.fr »

Pour le débat et l'échange :

- Une réunion publique présentant les grandes lignes du diagnostic et les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
 - Une réunion publique présentant le projet de PLU et ses documents réglementaires avant l'arrêt du projet ;
 - La possibilité à toute personne intéressée de faire part de ses observations par simple courrier adressé à Monsieur le Maire.
3. De confier, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude du PLU à un cabinet d'urbanisme.
 4. De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations en section d'investissement du budget de la commune.
 5. D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU en section d'investissement du budget de la commune.

6. De solliciter toute dotation ou subvention susceptible de venir compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU.
7. D'associer à l'élaboration du PLU les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.
8. De consulter au cours de la procédure, en application des articles L.132-12 et L.132-13, si elles en font la demande :
 - 1° Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
 - 2° Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;
 - 3° Les communes limitrophes, à savoir :
 - Saint-Blaise-du-Buis,
 - La Murette,
 - Saint-Cassien,
 - Moirans,
 - Charnècles,
 - Rives et
 - Apprieu.
9. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - Au Préfet de l'Isère
 - Au Président du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes
 - Au Président du Conseil Départemental de l'Isère
 - Aux Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Isère, de la Chambre des Métiers et de l'artisanat, de Chambre d'Agriculture de l'Isère
 - Au Président de l'Etablissement public chargé du SCoT de la Grande région de Grenoble
 - Au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, en tant qu'établissement de coopération intercommunale, en tant qu'Autorité organisatrice des transports et en tant qu'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat.
 - Au gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire dans la mesure où un passage à niveau ouvert au public est présent sur le territoire communal.
10. Un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation relatives aux constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme.
11. Conformément à l'article R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTÉ l'intégralité de la proposition permettant de prescrire sur l'intégralité du territoire communal l'élaboration du PLU tel que précisé précédemment

CONFIRME les modalités de concertation présentées conformément aux articles L103-2 à L 103-4 du code de l'Urbanisme dans les conditions proposées, points 1 à 11 de l'exposé venant d'être présenté à l'assemblée

CONFIE le soin à la commission Urbanisme ainsi qu'aux services municipaux de mettre en œuvre l'ensemble de ces modalités.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 7 Avril 2021

La séance est levée à 20 heures 30

Le Maire

Patrick MOREL

Suivent les signatures au registre

A blue circular official stamp of the Municipality of Reumont is visible. The stamp features a central emblem and the text "MAIRIE DE REAUMONT" around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.